

|                                       |                    |
|---------------------------------------|--------------------|
| <b>CHR Verviers East Belgium</b>      |                    |
| <b><u>DESCRIPTION DE FONCTION</u></b> | Sect. Contr. : ADM |
|                                       | Année : 2010       |
|                                       | N° Fonction : 13   |
|                                       | Version : 3        |

**DESCRIPTION DE FONCTION**

**TITRE : AGENT DE GARDIENNAGE**

**1. Description de fonction**

Sous la responsabilité du Dirigeant du Service Interne de Gardiennage, l'agent de gardiennage assure la surveillance et la protection des biens mobiliers et immobiliers, la protection des personnes, la surveillance et le contrôle des personnes dans le cadre du maintien de la sécurité dans les lieux accessibles au public sur les sites du CHR Verviers East Belgium.

**2. Contenu de la fonction**

*A. Organigramme*

Le poste d'Agent de Gardiennage se situe au niveau de l'organigramme de la Direction Qualité-Sécurité-Environnement, dans le Service Interne de Gardiennage. Il dépend hiérarchiquement du Responsable du service interne de gardiennage qui coordonne ce service.

*B. Charte de sécurité (Loi, règles fondamentales)*

1. L'agent doit pouvoir montrer une parfaite maîtrise de soi en toutes situations, c'est à dire toujours privilégier le dialogue avec son interlocuteur, même si celui-ci se montre agressif.

2. L'agent en service doit porter les signes distinctifs de sa fonction : tenue spécifique (uniforme), badge spécifique, sauf dérogation pour mission particulière.  
L'agent ne peut porter sa tenue en dehors de l'institution.

3. L'agent ne pourra en aucun cas prendre position active ou physique lors de troubles à caractère politique, syndical, religieux (voir Loi TOBBACK) sauf si l'intégrité physique d'une personne est mise en danger.

4. L'agent ne pourra porter une arme de défense quelconque sauf celles qui seront autorisées par la SPF Intérieur.

5. L'agent ne pourra utiliser un chien lors de ses gardes au sein de l'établissement, sauf caractère exceptionnel et dûment autorisé.

6. L'agent veillera à toujours faire respecter (du mieux possible) les notes de service de sécurité et les consignes de la direction dans ce domaine.

7. L'agent devra notifier par un rapport quotidien circonstancié et précis tout incident constaté et toute action effectuée lors son service.

Ce rapport sera transmis à son responsable hiérarchique ou au remplaçant de celui-ci au plus tard dans les heures suivant la fin de son service.

Ces rapports auront un suivi correct.

8. L'agent aura autorité, dans les limites des consignes de la Direction Générale, pour faire respecter les notes de services et les mesures d'urgence en cas de litige avec des membres du personnel, médecins, patients, visiteurs.

9. L'agent devra signifier sa présence dès son arrivée à l'agent en fonction sur le dekt n°2826, ainsi que son départ.

10. L'agent devra annoncer son arrivée et sa présence sur le site Peltzer à son collègue ou à défaut à la centrale du Service des Urgences. Il en sera de même lors de son départ et de son retour sur le site La Tourelle.

11. Dans toute la mesure du possible, et compte tenu des circonstances ponctuelles, l'agent n'interviendra pas seul dans certaines situations extrêmes, telles que bagarre généralisée, toxicomane en crise ...

Il devra :

- faire appel à son collègue (si l'effectif le permet) et
- faire appel immédiatement aux forces de l'ordre.

12. L'agent devra effectuer un passage chaque nuit dans les différents Services et devra le notifier dans un carnet de ronde. Si son travail rend cette ronde interne impossible, il devra le notifier et justifier cette situation dans le rapport journalier de garde.

*REMARQUE : Cette disposition n'est applicable que dans le cas où deux agents sont présents la nuit.*

13. L'/les agent(s) sera (seront) prévenu(s) en priorité des moindres problèmes liés à la sécurité de l'établissement.

14. L'/les agent(s) sera (seront) informé(s) des transformations ou des travaux touchant à l'accès possible des deux sites et pourra (pourront) donner son (leur) avis pratique sur la meilleure façon de sécuriser un accès.

15. L'/les agent(s) devra (devront) trimestriellement effectuer une ronde complète interne et opérer un relevé des points d'incendie des deux sites, avec indication du nombre d'extincteurs en anomalies ou manquants, de l'état des hydrants et de celui des vitres des boutons poussoirs d'alerte, des alarmes et des exutoires de fumée.

Un rapport spécifique concernant cette ronde sera transmis au Chef du SIPP.

Les modalités de cette ronde seront définies préalablement en fonction du personnel disponible.

16. L'agent souhaitant un changement d'horaire devra le demander au préalable et ne pourra prêter sur base de l'horaire modifié qu'avec l'accord de son responsable hiérarchique (ou du remplaçant de celui-ci).

Cette modification devra être consignée par écrit et paraphée dans le formulaire « changement horaire ».

17. L'agent devra impérativement de prévenir son responsable hiérarchique (ou du remplaçant de celui-ci) en cas d'absence et ce avant le début de sa prestation.

18. L'Agent ne pourra avoir recours à la force physique en vue d'immobiliser une personne, ou de la neutraliser, que dans les cas suivants :

- s'il y a eu agression par contact physique de la personne envers l'agent ou toute autre personne, entraînant une situation de légitime défense ou d'assistance à personne en danger dans le chef de l'agent ;
- s'il y a menace d'agression de la part de la personne porteuse d'une arme (couteau, matraque, bâton, ...) ou d'un objet qu'il utilise comme arme (bouteille, pièce de mobilier,...), à l'égard de l'agent ou de toute autre personne ;
- en cas de vandalisme, ou de fuite d'un voleur emportant des objets volés ;
- si la personne n'est plus en possession de ses moyens et constitue un danger pour autrui ou pour elle-même.

Dans tous les cas où il y aura eu recours à la force physique, il devra impérativement être fait appel aux forces de l'ordre.

### C. Tâches

#### Générales :

- Veiller à la fermeture des portes et fenêtres.
- Effectuer des rondes suivant les feuilles de ronde ou un plan de ronde, ou dans le cadre de missions spécifiques.
- Assurer une surveillance particulière lors de la sortie du personnel et des zones dites sensibles (Urgences, missions spécifiques).
- Assurer la première intervention lors de détection incendie, et lors de toute situation critique en rapport avec la sécurité (en dehors de tout ce qui concerne le domaine médical).
- Porter assistance à tous les membres du personnel, aux visiteurs ou patients en difficulté dans notre institution.
- Veiller à la stricte application des consignes édictées par l'institution.
- Veiller à la bonne utilisation des zones de stationnement et prendre les mesures adéquates en cas de non-respect des règles de stationnement.
- Assurer un suivi avec les forces de l'ordre ou les pompiers lors des interventions de celles/ceux-ci.
- Entretien et veiller au bon fonctionnement du matériel qui lui est confié.
- Respecter strictement les devoirs de confidentialité, en ce compris la vidéosurveillance. (cfr. Règlement du travail)

#### Prévention :

- Participer à la promotion auprès du personnel, des patients et visiteurs d'une attitude vigilante, responsable et préventive.
- Contrôler les éléments de sécurité de l'Institution (extincteurs, détection incendie, boutons poussoir d'alerte ...)

#### Communication :

Etablir des rapports journaliers avec relevé précis de chaque incident et des mesures prises, chaque incident particulier devant être acté dans un rapport spécifique détaillant la nature du problème.

#### Relations :

- Avoir dans ses relations avec le personnel, les patients et les visiteurs une attitude courtoise, mais ferme.
- Faire preuve de disponibilité et de solidarité entre collègues.
- Veiller à entretenir une relation suivie avec les forces de l'ordre dans le cadre de missions définies.

Les agents de sécurité ne sont pas :

- Des policiers : ils n'ont aucune compétence en matière de police, aucun pouvoir particulier.
- Des détectives : ils ne peuvent pas mener d'enquêtes, de filatures ou procéder à des interrogatoires.
- Des « Bodyguards » (ou sorteurs, gardes du corps, etc...)

### **3. Modalités d'exercice**

- Grade : agent de gardiennage
- Barème : D2
- Horaire : les horaires s'articulent autour des pauses suivantes :

Horaire de jour : 07h00 - 19h00

Horaire de nuit : 19h00 - 07h00

### **4. Conditions d'accès**

- Disposer d'un diplôme d'humanités secondaires inférieures ;
- Etre titulaire du brevet de base dit « Loi Tobback » ainsi que de l'attestation de compétence Contrôle des personnes ou;
- Etre titulaire de l'attestation de compétence générale d'Agent de gardiennage (132h) ;
- Satisfaire aux épreuves de sélection.

### **5. Atouts**

- Formation complémentaire d'agent de gardiennage en milieu hospitalier.
- Formation « Equipier de Première Intervention » et « Brevet Européen de Premiers Secours »